



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Présentation des fichiers relatifs aux déclarations de résultats des professionnels



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Sommaire

- 1 Généralités sur le contenu des données fiscales mises à disposition par la DGFIP**
- 2 Tableau synthétique des déclarations de résultats des professionnels**
- 3 Le contenu des déclarations de résultats des professionnels (BA, BIC, BNC, PERIM et ISgroupe)**
- 4 Les principaux fichiers annexes aux déclarations de résultats**
- 5 Mises en garde pratiques sur l'utilisation de ces données**

1 Généralités sur le contenu des données fiscales

Les données fiscales mises à disposition par la DGFIP

- Les fichiers mixtes : fichiers produits par l'Insee, le SDES à partir de données fiscales
 - FARE/FICUS/LIFI (Insee)
 - ERFS/ERF/FIDELI/FILOSOFI (Insee)
 - FILOCOM (SDES)
- Les fichiers issus des systèmes d'information de la DGFIP
 - Déclarations fiscales des particuliers / des professionnels
 - Applications métiers

[Données fiscales sur le CASD](#)

1 Généralités sur le contenu des données fiscales

Un fichier fiscal rassemble dans la plupart des cas les informations portées par un contribuable (personne morale ou physique) sur une déclaration fiscale.

- avantages : c'est généralement exhaustif sur le champ de la déclaration fiscale
- sauf changement législatif majeur, un nouveau millésime arrive tous les ans à la même date ; l'historique est assez long
- inconvénients : l'information est limitée aux besoins métiers de la DGFIP
- les évolutions de la législation fiscale peuvent modifier le contenu du fichier d'une année à l'autre
- c'est du déclaratif, toutes les cases ne sont pas vérifiées

1 Généralités sur le contenu des données fiscales

Les fichiers versés sur le CASD sont construits de façon à ce que qu'un enregistrement corresponde la plupart du temps à la déclaration d'un assujetti.

Pour pouvoir travailler facilement sur une source fiscale, il importe donc systématiquement de se référer :

- au Cerfa correspondant
- à la notice de remplissage
- au bulletin officiel des impôts (BOFiP) afin d'avoir plus d'informations sur le contenu d'une case spécifique ; BOI pour les dispositifs plus anciens
- Cas pratique : les déclarations 2069-SD (crédit impôt recherche)

1 Généralités sur le contenu des données fiscales

A/ La déclaration 2069-SD


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

N° 2069-A-SD
 Dépenses engagées
 au titre de 2020

 N° 11081*23
(article 244 quater B du CGI)

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD sont obligatoirement télé-déclarées depuis le 1^{er} janvier 2020 en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au ministère chargé de la recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le [site du ministère chargé de la recherche](#). Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.

	Exercice ouvert le ¹		Clos le		
Cachet du Service	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise		Code NACE	- - - - -
				Activités (cf. notice)	
	(ancienne adresse en cas de changement)				

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)*		
N° SIREN de la société mère	CX	
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée.		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	

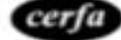
[déclaration 2069](#)

1 Généralités sur le contenu des données fiscales

B/ La notice




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2069-A-NOT-SD
Pour les dépenses engagées
au titre de 2020

N° 50489023
Art. 244 quater B du CGI

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

NOTICE

Les déclarations 2069-A-SD, 2069-A-1-SD et 2069-A-2-SD sont obligatoirement télé-déclarées depuis le 1^{er} janvier 2020 en utilisant la procédure EDI-TDFC. Pour plus d'information sur la télédéclaration, veuillez consulter le portail fiscal www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ». Dans ces conditions, il n'est plus nécessaire d'adresser une copie au ministère chargé de la recherche, les données lui étant directement transmises.

Le modèle de dossier justificatif du CIR est à la disposition des entreprises sur le site du ministère chargé de la recherche. Ce dossier est à remplir chaque année par les entreprises pour justifier leur déclaration.
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79474/cir-preparer-son-contrôle.html>

ENTREPRISES CONCERNÉES

Les entreprises industrielles, commerciales, ou agricoles imposées d'après leur bénéfice réel (normal ou simplifié) passibles de l'IR ou de l'IS ou exonérées en application des articles 44 *sexies*, 44 *sexies* A, 44 *septies*, 44 *octies*, 44 *octies* A, 44 *duodécies*, 44 *terdecies*, 44 *quaterdecies*, 44 *quindécies*, 44 *sexdecies* et 44 *septdecies* du CGI peuvent bénéficier d'un crédit impôt recherche lorsqu'elles remplissent les autres conditions posées par l'article 244 *quater* B du CGI. Ainsi, sont exclues du bénéfice du crédit impôt recherche, les entreprises exonérées d'IR ou d'IS par un autre dispositif.

[notice](#)

1 Généralités sur le contenu des données fiscales

C/ Le bulletin officiel des finances publiques (BOFiP)

The screenshot shows the BOFiP website interface. At the top, there is a navigation bar with the logo of the French Republic and the text 'BOFiP - Bulletin Officiel des Finances Publiques - Impôts'. Below this, there is a search bar and a navigation menu. The main content area displays the title of the article: 'BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt recherche - Champ d'application - Définition des activités de recherche et développement éligibles'. The article text begins with: 'Pour l'application du régime du crédit d'impôt recherche (CIR), sont considérées comme opérations de recherche scientifique ou technique les activités de recherche fondamentale, les activités de recherche appliquée et les activités de développement expérimental. La définition des opérations de recherche éligibles au crédit d'impôt s'appuie sur le Manuel de Frascati (2), méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental, élaboré par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et dont la

[BOFiP](#)

2 Tableau synthétique des déclarations de résultats des professionnels

	Régime micro	Régime réel		Régime de la déclaration contrôlée
		Régime réel simplifié	Régime réel normal	
BIC : chiffre d'affaires annuel HT sur la vente de marchandises	De 0 à 188 700 €	De 188 700 € à 840 000 €	Au-delà de 840 000 €	
BIC : chiffre d'affaires annuel HT sur les prestations de service	De 0 à 77 700 €	De 77 700 € à 254 000 €	Au-delà de 254 000 €	
BIC : chiffre d'affaires annuel HT sur les meublés de tourisme non classés (à partir des revenus générés en 2023)	De 0 à 15 000 €	15 000 € et 254 000 €	Au-delà de 254 000 €	
Bénéfices agricoles	Moyenne des recettes inférieure à 82 800 € HT (2017) sur les 3 dernières années.	Moyenne des recettes annuelles réalisées au cours des 2 dernières années comprise entre 82 800 € et 350 000 €.	Moyenne des recettes annuelles réalisées au cours des 2 dernières années supérieures à 352 000 €.	
BNC : chiffre d'affaires annuel HT sur des revenus non commerciaux	De 0 à 77 700 €			Au-delà de 77 700 €
	Dans le fichier d'impôts sur le revenu (POTE - déclarations 2042C-PRO)			
	Dans le fichier des bénéfices industriels et commerciaux (BIC_IS)			
	Dans le fichier des bénéfices agricoles (BA)			
	Dans le fichier des bénéfices non commerciaux (BNC ou liasses_fiscales_pro)			

2 Tableau synthétique des déclarations de résultats des professionnels

- Les professionnels au régime micro ne remplissent pas de BIC-IS, BA, ou BNC. Ils sont dans le fichier des déclarations d'impôt sur le revenu (déclaration 2042C-PRO)
- Depuis 2016, les déclarations de résultats des entreprises sont issues du silo Epro de la DGFIP. De ce fait, les régimes normaux et simplifiés sont rassemblés dans un même fichier.

Avant cette date, il existe un fichier pour le régime normal, et un pour le simplifié (sauf pour les bénéficiaires agricoles qui ont fait l'objet d'une rétropolation au format Epro)

- Lorsque le déclarant est une tête de groupe fiscal, qui rassemble une ou plusieurs unités légales, la fusion sur le siren avec d'autres fichiers relatifs aux entreprises nécessite de faire intervenir le fichier des périmètres fiscaux.
- Le fichier FARE produit par l'Insee effectue en grande partie le travail de reconstitution des informations au niveau de l'unité légale

3 Le contenu des déclarations de résultats des professionnels (BA, BIC et BNC)

Le contenu général d'une déclaration de résultats se présente ainsi :

- Éléments de bilan
 - Éléments du compte de résultats
 - Les immobilisations
 - Les amortissements
 - L'état des créances et des dettes
 - La détermination du résultat fiscal
-
- Le détail dépend naturellement de la nature de la déclaration et du régime d'imposition

3 Le contenu des déclarations de résultats des professionnels (BA, BIC et BNC)

Les liens vers les déclarations :

- Bénéfices agricoles (BA)

[régime normal](#)

[régime simplifié](#)

- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC_IS)

[régime normal](#)

[régime simplifié](#)

- Les bénéfices non commerciaux (BNC ou liasses_fiscales_pro)

[déclaration contrôlée](#)

4 Les principaux fichiers annexes aux déclarations de résultats

Il s'agit de déclarations annexes qui apportent des informations qualitatives notamment sur les crédits d'impôts

- Déclaration 2069-SD : demande de crédit impôt recherche
[cerfa 2069-SD](#)
- Déclaration 2069-RCI : demande de divers crédits d'impôts
[cerfa 2069-RCI](#)
- Déclaration 2258-SD (CBCR) : répartition pays par pays des bénéficiaires d'un groupe s'il réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxes consolidé supérieur ou égal à 750 millions d'euros
[cerfa 2258-SD](#)
- Déclaration 2083-PRO : demande de défiscalisation des investissements réalisés dans les DOM et COM
[Cerfa 2083-SD](#)

4 Les principaux fichiers annexes aux déclarations de résultats

Certains fichiers sont constitués par le DESF à partir de plusieurs sources fiscales :

- Périmètre des groupes fiscaux : permet de connaître les unités légales présentes dans un groupe fiscal ;
 - liasses_fiscales_pro : calcul de l'impôt sur les sociétés au niveau du groupe fiscal
- Le label de la variable permet de retrouver le cerfa d'origine et la case dans le cerfa

_300145	2065-300145-DAT-Résultat fiscal - deficit
_300198	2065BIS-300198-BAA-Montant global brut des distributions - payées par la société elle-même (a)
_300494	2052-300494-FC-Produits d'exploitation ventes de marchandises * total

5 Mises en garde sur l'utilisation de ces données

Les informations contenues dans les données fiscales sont essentiellement d'ordre déclaratif. Selon les travaux entrepris, il importe de vérifier et éventuellement compléter les données

- Cohérence dans le temps des montants reportés pour une entreprise donnée
- Cohérence avec d'autres productions statistiques (Insee notamment, SSM agriculture, etc.)
- Pour les crédits d'impôts : Le fichier credits_impots_IS
 - Le fichier credits_impots_IS est issu de données de gestion. Il rassemble notamment les remboursements de crédits d'impôts selon leur nature par déclarant fiscal à l'IS.
 - Il remplace l'ensemble des fichiers MVC (mouvements sur créances) par crédit d'impôt (MVC_CICE, MVC_CIR, etc. présents sur le CASD mais qui ne sont plus mis à jour)

5 Mises en garde sur l'utilisation de ces données

Le fichier credits_impots_IS est structuré par opération sur la créance fiscale d'une entreprise à l'IS :

- Initialisation d'une créance
- Augmentation éventuelle de la créance
- Diminution éventuelle de la créance
- Restitution de la créance
- Imputation sur solde

Selon le crédit d'impôt considéré et le statut de l'entreprise, la restitution de la créance fiscale peut être immédiate, ou s'étaler sur plusieurs exercices comptables

• Place aux questions

